

N<sup>o</sup> officiel : **Conf. U. D. F. 60.**

Genève, le 2 mars 1931.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

**CONFÉRENCE POUR L'UNIFICATION  
DU DROIT FLUVIAL**

(Genève, 17 novembre—9 décembre 1930.)

---

**ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE.**

---

Série de Publications de la Société des Nations

VIII. COMMUNICATIONS ET TRANSIT

1931. VIII. 5.



## ACTE FINAL

### DE LA CONFÉRENCE POUR L'UNIFICATION DU DROIT FLUVIAL

---

La Conférence pour l'unification du droit fluvial, convoquée en exécution d'une décision prise par le Conseil de la Société des Nations le 15 janvier 1930 sur la proposition de la Commission consultative et technique des communications et du transit, s'est réunie du 17 novembre 1930 au 9 décembre 1930, au Secrétariat de la Société des Nations, à Genève.

La Conférence a élu comme président Monsieur Joseph DE RUELLE, jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères de Belgique.

Les travaux du Secrétariat ont été confiés à M. Robert HAAS, chef de la Section des communications et du transit du Secrétariat de la Société des Nations, assisté de M. J. M. F. ROMEIN, le Secrétariat des Commissions étant assuré par M. J. L. METTERNICH.

L'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, la Bulgarie, le Danemark, la Ville libre de Dantzig, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Etat libre d'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lithuanie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Union des Républiques soviétistes socialistes et la Yougoslavie avaient été invités à participer aux travaux de la Conférence.

Les Etats dont la liste suit ont pris part à la Conférence et ont, à cet effet, désigné les délégations composées des membres indiqués ci-après :

#### ALBANIE.

*Délégué :*

M. Lec KURTI, Ministre Résident, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

#### ALLEMAGNE.

*Délégués :*

M. Reinhold RICHTER, Conseiller intime de Régence, Chef de Département au Ministère de la Justice du Reich ;

Le docteur Werner VOGELS, Conseiller ministériel au Ministère de la Justice du Reich ;

Le docteur Erich ALBRECHT, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires étrangères du Reich.

#### AUTRICHE.

*Délégués :*

Le docteur Jean LAWATSCHER, Conseiller ministériel au Ministère fédéral du Commerce et des Communications ;

Le docteur Charles LISSBAUER, Conseiller ministériel au Ministère fédéral de la Justice.

#### BELGIQUE.

*Délégués :*

M. Joseph DE RUELLE, Jurisconsulte du Ministère des Affaires étrangères ;

M. Henri DE VOS, Inspecteur général de la Marine ;

*Délégué adjoint :*

M. Léon DESCAMPS, Conseiller juridique de l'Administration de la Marine.

*Expert :*

M. François DE STRYKER, Conservateur honoraire des Hypothèques à Anvers.

#### BULGARIE.

*Délégué :*

M. Anguel KARAGUEUSOFF, premier Président de la Cour de Cassation.

VILLE LIBRE DE DANTZIG.

*Délégués :*

- M. Josef SULKOWSKI, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Poznan (chef de la Délégation) ;  
M. Richard KETTLITZ, Conseiller supérieur de la Cour suprême de Dantzig.

FRANCE.

*Délégués :*

- M. Georges RIPERT, Professeur à la Faculté de Droit de Paris ;  
M. Henri HOUBEURT, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Office de la Navigation intérieure au Ministère des Travaux publics ;

*Délégué adjoint :*

- M. Paul CHARGUÉRAUD-HARTMANN, Secrétaire de la Délégation française aux Commissions fluviales internationales, Jurisconsulte adjoint du Ministère des Affaires étrangères.

GRÈCE.

*Délégué :*

- M. R. RAPHAEL, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Délégué adjoint :*

- M. Alexandre CONTOUMAS, premier Secrétaire de la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

HONGRIE.

*Délégué :*

- Son Excellence M. Alfred DE DIETRICH DE SACHSENFELS, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.

ITALIE.

*Délégués :*

- Son Excellence M. Carlo ROSSETTI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire ;  
M. Raffaele MONTAGNA, Conseiller d'Etat.

PAYS-BAS.

*Délégués :*

- Le docteur Gerhard NAUTA, Avocat et Notaire, ancien Professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales à Rotterdam ;  
Le docteur Guy VAN SLOOTEN Azn., Conseiller à la Cour d'Appel et à la Haute Cour militaire à La Haye.

*Secrétaire :*

- Le docteur J. H. KIEWIET DE JONGE, Avocat, Secrétaire du Bureau central pour la Navigation rhénane et intérieure.

POLOGNE.

*Délégués :*

- M. Josef SULKOWSKI, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poznan (chef de la Délégation) ;  
M. Alfred KONOPKA, Ingénieur, Chef de Division et Inspecteur général au Ministère des Travaux publics ;  
M. Valenty GARCZYNSKI, Conseiller ministériel au Ministère des Travaux publics ;  
M. Wacław LACINSKI, Conseiller ministériel au Ministère des Affaires étrangères.

PORTUGAL.

*Délégué :*

- M. Alexandre FERRAZ DE ANDRADE, Chef de la Chancellerie portugaise auprès de la Société des Nations.

ROUMANIE.

*Délégués :*

Son Excellence M. Constantin CONTZESCO, Ministre plénipotentiaire, Délégué aux Commissions européenne et internationale du Danube ;  
M. Nicolas DASCOVICI, Professeur de Droit international à l'Université de Jassy.

SUÈDE.

*Délégué :*

M. Christian DE GÜNTHER, Directeur de la Division commerciale au Ministère royal des Affaires étrangères.

*Délégué adjoint :*

M. Eric DE POST, Secrétaire au Ministère royal des Affaires étrangères.

SUISSE.

*Délégués :*

M. Robert HAAB, Professeur à l'Université de Bâle ;  
Le docteur Reinhard HOHL, Chef de Section au Département politique fédéral.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

*Délégués :*

Son Excellence M. Bohuslav MÜLLER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire (chef de la délégation) ;  
Le docteur Frantisek SITENSKY, Conseiller supérieur au Ministère du Commerce.

*Délégué adjoint :*

M. Joseph SUST, Conseiller au Ministère des Affaires étrangères.

*Expert :*

Le docteur Frédéric ANDRES, Secrétaire du Ministère de la Justice.

YOUGOSLAVIE.

*Délégué :*

M. Milan YOVANOVITCH, Directeur de la Navigation intérieure au Ministère royal des Communications.

*Délégués adjoints :*

M. Douchan PANTITCH, Chef de Section au Ministère royal des Affaires étrangères ;  
Le docteur Ivan SOUBOTITCH, Chef de Section au Ministère royal des Affaires étrangères.

Les Etats suivants avaient désigné comme observateurs :

DANEMARK.

M. William BORBERG, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

FINLANDE.

M. Evald GYLLENBÖGEL, Conseiller de Légation à Berne et à la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

Remplaçant :

M. Paul HJELT, Secrétaire de Légation à la Délégation permanente auprès de la Société des Nations.

TURQUIE.

Fuat CHEVKET Bey, Consul de la République turque à Genève.

Les représentants suivants de la COMMISSION DE GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU BASSIN DE LA SARRE :

M. Paul CENTNER, Directeur technique adjoint des Travaux publics, des Chemins de fer et des Postes et Télégraphes ;

M. Max HOFFMANN, Chef du Service de la navigation,

ont pris part aux travaux de la Conférence à titre consultatif.

La COMMISSION CONSULTATIVE ET TECHNIQUE DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT a été représentée par :

M. Bohdan WINIARSKI, Président du Comité pour l'Unification du Droit fluvial.

Ont été invitées à prendre part aux travaux de la Conférence, à titre consultatif, les Organisations internationales suivantes qui ont désigné à cet effet :

#### COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN.

Son Excellence M. Carlo ROSSETTI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Commissaire d'Italie, Président du Comité de droit privé de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin ;

M. Jan HOSTIE, Secrétaire général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

#### COMMISSION INTERNATIONALE DU DANUBE.

Son Excellence M. Carlo ROSSETTI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué de l'Italie à la Commission internationale du Danube ;

Son Excellence M. Constantin CONTZESCO, Ministre plénipotentiaire, Délégué de la Roumanie à la Commission internationale du Danube ;

Assistés de :

M. Alexis BAULE, Secrétaire général de la Commission internationale du Danube.

#### COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ELBE.

Son Excellence M. Carlo ROSSETTI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué de l'Italie à la Commission internationale de l'Elbe ;

M. O. G. VON WESENDONK, Secrétaire général de la Commission internationale de l'Elbe.

#### COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ODER.

Son Excellence M. Bohuslav MÜLLER, Délégué de la Tchécoslovaquie à la Commission internationale de l'Oder ;

M. Bohdan WINIARSKI, Délégué de la Pologne à la Commission internationale de l'Oder, Président du Comité de droit fluvial de la Société des Nations ;

M. Paul CHARGUÉRAUD-HARTMANN, Secrétaire général de la Commission internationale de l'Oder.

#### INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ.

M. Hans FICKER, Secrétaire général-adjoint de l'Institut.

#### COMITÉ MARITIME INTERNATIONAL.

M. Albert LE JEUNE, Vice-Président du Comité.

#### CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE.

M. O. H. HOFFMANN, Directeur général de la Société d'Assurances « Unitas » à Düsseldorf, Président de la Commission des Assurances fluviales de l'Union internationale d'Assurances Transports ;

M. HOLBAN, Secrétaire du Comité national roumain de la Chambre de Commerce internationale.

La Conférence a élaboré et adopté trois conventions :

1<sup>o</sup> Une Convention sur l'unification de certaines règles en matière d'abordage dans la navigation intérieure ;

2<sup>o</sup> Une Convention concernant l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, les droits réels sur ces bateaux, et autres matières connexes.

3<sup>o</sup> Une Convention concernant les mesures administratives propres à attester le droit au pavillon des bateaux de navigation intérieure.

La Conférence a également formulé les vœux suivants :

« I. La Conférence émet le vœu que les Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'unification de certaines règles en matière d'abordage dans la navigation intérieure, du 9 décembre 1930, qui se prévaudraient de la réserve prévue sous le chiffre I, B, du Protocole-Annexe en ce qui concerne les eaux où la navigation est exclusivement réservée à leurs nationaux, conformément leur législation nationale, applicable à ces eaux, aux dispositions de ladite Convention.

« II. La Conférence émet le vœu que, en attendant la conclusion, reconnue désirable, d'une convention sur l'assistance et le sauvetage en ce qui concerne la navigation fluviale, les législations nationales imposent, après un abordage, au capitaine ou patron de chacun des bateaux entrés en collision, le devoir, autant qu'il peut le faire sans danger sérieux pour son bateau, son équipage et ses passagers, de prêter assistance à l'autre bateau, à son équipage et à ses passagers.

« III. La Conférence émet le vœu que soit élaborée dans un avenir prochain une convention sur la matière de la saisie conservatoire. »

EN FOI DE QUOI les délégués à la Conférence ont signé le présent acte.

FAIT à Genève le neuf décembre mil neuf cent trente, en un seul exemplaire qui restera déposé au Secrétariat de la Société des Nations.

#### ALLEMAGNE

Reinhold RICHTER  
D<sup>r</sup> Werner VOGELS  
D<sup>r</sup> ALBRECHT.

#### AUTRICHE

D<sup>r</sup> Johann LAWATSCHEK  
D<sup>r</sup> Karl LISSBAUER

#### BELGIQUE

J. DE RUELLE

VILLE LIBRE DE DANTZIG

Josef SULKOWSKI  
Richard KETTLITZ.

FRANCE

Georges RIPERT

GRÈCE

CONTOUMAS

HONGRIE

DIETRICH

ITALIE

Carlo ROSSETTI

PAYS-BAS

G. NAUTA.

POLOGNE

Josef SULKOWSKI

PORTUGAL

A. M. FERRAZ DE ANDRADE

ROUMANIE

Const. CONTZESCO  
N. DASCOVICI

SUISSE

R. HAAB.

R. HOHL.

TCHÉCOSLOVAQUIE

MÜLLER

D. SITENSKY

YUGOSLAVIE

Milan M. YOVANOVITCH

Douchan PANTITCH

D. Ivan V. SOUBOTITCH

DANEMARK

William BORBERG (*Observateur*)

FINLANDE

Evald GYLLENBÖGEL (*Observateur*)

P. HJELT (*Observateur*)

COMMISSION DE GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU BASSIN DE  
LA SARRE

HOFFMANN

COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Carlo ROSSETTI

Jan HOSTIE

COMMISSION INTERNATIONALE DU DANUBE

Carlo ROSSETTI

COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ELBE

Carlo ROSSETTI

INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR L'UNIFICATION  
DU DROIT PRIVÉ

FICKER

Copie certifiée conforme.  
Pour le Secrétaire général :

*Conseiller juridique  
du Secrétariat.*

---



